



## DÉCISION DE LA MAIRE N°2026/022

### ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE POLICE MUNICIPALE CYNOPHILE

**La Maire de la commune de Fleury-les-Aubrais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 relatif aux compétences pouvant être déléguées par le Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération n° 2026/015 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à la Maire, et notamment le point n°4 lui permettant « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Considérant** la consultation sur devis réalisée auprès de 3 opérateurs économiques (SEGARP UTILITAIRES, GROUPE WARSEMANN RENAULT, MAXI AVENUE),

#### **DECIDE**

D'attribuer le contrat à l'entreprise GROUPE WARSEMANN RENAULT (45770 + SARAN) pour un montant de 28 314.56 € HT soit 33 896.72 € TTC.

La présente décision fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

A Fleury-les-Aubrais, le 5 mai 2026



  
Carole CANETTE  
Maire de Fleury-les-Aubrais

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 07/05/2026

Publié/notifié le : 07/05/2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>